



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b>  <b>BCEP</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRS1409249C</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>SG/SRH/SDDPRS/2014-313</b></p> <p><b>23/04/2014</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2014

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction modifie :**

SG/SRH/SDDPRS/2014-142

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Nombre de places offertes à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DDTM  
DD(CS)PP  
DAAF  
Administration centrale  
Services déconcentrés  
Établissements d'enseignement agricole  
Établissements publics  
MEDDE  
DREAL  
FranceAgriMer – ASP – INAO - ODEADOM  
Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** Fixation du nombre de places offertes à l'examen professionnel d'accès au corps des secrétaires administratifs ouvert au titre de l'année 2014.

**Textes de référence :** Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-302 du 19 mars 2010 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues, relevant du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État.

Décret n° 2010-1752 du 30 décembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

Arrêté du 17 janvier 2012 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves de l'examen professionnel prévu à l'article 2 du décret n° 2010-1752 du 30 décembre 2010 portant statut particulier du corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture.

La note de service SG/SRH/SDDPRS/N2014-1031 du 27 février 2014 relative à l'examen professionnel pour l'accès au corps des secrétaires administratifs relevant du ministre chargé de l'agriculture, est complétée comme suit :

Le nombre des places offertes à cet examen professionnel est fixé à 10.

Le Chef du Service des Ressources Humaines

Jacques CLEMENT